



LEGENDE

- Périmètre des secteurs de la ZPPAUP
- Espace urbain à mettre en valeur
- Zone non aedificandi
- Immeuble ou partie d'immeuble remarquable à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite.
- Immeuble ou partie d'immeuble remarquable à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite (pour immeuble non distinct sur un plan de masse).
- Immeuble ou partie d'immeuble intéressant à conserver.
- Immeubles protégés au titre de la loi du 21 décembre 1913 sur les monuments historiques.
- Espaces Boisés Classés à protéger au titre de l'article L123-1
- Espaces Boisés à protéger au titre de l'article L123-1-7
- Mur remarquable à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite.
- Mur intéressant à conserver
- Vitre à conserver et à mettre en valeur
- Cône de vue à préserver

Département des DEUX-SEVRES
Commune de MELLE

**ZONE DE PROTECTION DU
PATRIMOINE ARCHITECTURAL
URBAIN ET PAYSAGER**

DOCUMENT GRAPHIQUE

Plan d'ensemble

ECHELLE 1/2500	PIECE N°3-1
ZPPAUP	PRESCRITE
ELABORATION	30/04/03
	08/03/06
	APPROUVEE

CREA - 22 rue Eugène Thomas - 17000 La Rochelle